



ARRETE DU MAIRE
N°62PM/2026

Objet : Arrêté d'interdiction de la circulation et de stationnement rue Carl Larsson, rue du Vieux Pont, Chemin des Prés et Chemin des Prés de Belle Ile.

Mise en sens unique de la route de Moncourt à partir du Chemin des Prés jusqu'à la RD 40, à compter du mardi 26 mai 2026 jusqu'au dimanche 13 septembre 2026 inclus.

Le Maire de la Commune de GREZ SUR LOING,

- Vu l'article L. 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de l'exercices des pouvoirs de police* »

- Vu l'article L. 2213-1 à L. 2213-5 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *Le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations [...] A l'extérieur des agglomérations, le Maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal [...]* »;

Considérant la forte affluence des visiteurs en période estivale sur la Commune et notamment aux abords du Vieux Pont de pierres, engendrant ainsi de gros problèmes de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des piétons dans la rue Carl Larsson, le vieux pont de pierres et dans les chemins des Prés et des Prés de Belle Ile,

Considérant que des tapages nocturnes sont constatés de manière régulière sur les berges du Loing,

ARRETE

- **ARTICLE 1** : A compter du mardi 26 mai 2026 et jusqu'au dimanche 13 septembre 2026 inclus, la rue Carl Larsson, à partir de l'angle de la rue Wilson et jusqu'au vieux pont de pierres et l'angle du Chemin des Prés, est interdite à la circulation et au stationnement, à l'exception des riverains et des véhicules de services et de secours.

- **ARTICLE 2** : Le chemin des Prés desservant les terrains en bordure de Loing à l'angle du vieux pont de pierres et jusqu'au lieu-dit « Le bout du Monde » est interdit à la circulation et au stationnement sauf riverains et véhicules de services et de secours.

- **ARTICLE 3** : Le stationnement sur le chemin des Prés desservant le camping est uniquement autorisé sur les places matérialisées. **Tout stationnement en dehors de ces places est strictement interdit.**

- **ARTICLE 4** : Le chemin des Prés de Belle-Ile à l'angle de la route de Grez à Moncourt et menant à la station d'unité de traitement des pesticides est interdit à la circulation et au stationnement sauf riverains et véhicules de services et de secours.

- **ARTICLE 5** : La circulation des véhicules de toute nature sur la route de Grez à Moncourt se fera en sens unique à partir du Chemin des Prés jusqu'à la RD 40. Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur toute la longueur de la route de Grez à Moncourt.
- **ARTICLE 6** : Durant toute cette période, les véhicules de toute nature en provenance de la RD 40 auront interdiction stricte et formelle d'emprunter la route de Moncourt.
- **ARTICLE 7** : Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.
- **ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Grez sur Loing et sur place. Il sera également transmis à :
 - M. le Commandant de Police de Fontainebleau,
 - M. Le Préfet de Seine-et-Marne,
 - M. Le Directeur départemental du SDIS,
 - M. le Chef de Centre du CIS de Nemours,
 - M. le Chef de Centre du CIS de Bourron-Marlotte,
 - Le SMETOM / COVED,
 - La société VEOLIA,
 - L'agent de surveillance de la Voie Publique,
 - M. le Responsable des services techniques,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,



A Grez sur Loing,
Le 26 Mai 2026,
Le Maire

(Signature)
Carlo CARBONE

Dossier n° : 31543537
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité
Organisme : Préfecture 77

Ce dossier est en construction.

Historique

Déposé le : 27/05/2026 17:19

Identité du demandeur

Email : mairie@grezsurloing.fr
SIRET : 21770216600018
SIRET du siège social : 21770216600018
Dénomination : MAIRIE - GREZ-SUR-LOING
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 01 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 20 à 49 salariés
Code effectif : 12
Numéro de TVA intracommunautaire : FR78217702166
Adresse : COMMUNE GREZ SUR LOING

86 RUE WILSON

77880 GREZ-SUR-LOING
FRANCE

Formulaire

Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

Objet de l'acte

Arrêté d'interdiction de la circulation rue du Vieux Pont jusqu'au Pré

Référence de l'acte

62PM/2026

Nom et prénom

Océane RAHARISON

Date de l'acte

26 mai 2026

Nouveau champ Texte

Non communiqué

Adresse électronique

mairie@grezsurloing.fr

Téléphone

01 64 45 95 15

DEPOT DE L'ACTE

Arrondissement

FONTAINEBLEAU

Matière

Police administrative

Acte à déposer

- SCOPIEUR_CO26052715511.pdf

Messagerie

Email automatique, 27/05/2026 17:19

[Transmission n° 31543537 27/05/2026 Arrêté d'interdiction de la circulation rue du Vieux Pont juq...]Vous recevez ce message pour vous informer que l'acte 62PM/2026 a bien été transmis au contrôle de légalité. Le dépôt d'un acte au titre du contrôle de légalité ne vaut pas "validation" de cet acte par les services préfectoraux ni ne préjuge de recours qui pourraient être déposés par l'autorité préfectorale ou par un tiers à l'encontre de cet acte. Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 27/05/2026.